

## Service de la demi-pension. Rentrée-scolaire 1990-1991.

**Numéro d'inventaire** : 2012.03391

**Auteur(s)** : J.-C. Mittelette

**Type de document** : correspondance

**Date de création** : 1990

**Matériau(x) et technique(s)** : papier

**Description** : 1 feuille dactylographiée au recto.

**Mesures** : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

**Notes** : Courrier du principal du collège J.B. Poquelin de Paris aux parents d'élèves.

**Mots-clés** : Gestion des établissements d'enseignement

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Nom de la commune** : Paris

**Nom du département** : Paris

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 1 p.

ACADÉMIE DE PARIS  
**COLLÈGE J.-B. POQUELIN**  
4, rue Molière — 75001 PARIS  
Tél. 296 07-76

RENTREE SCOLAIRE 1990- 1991  
-----

SERVICE DE LA DEMI-PENSION

Le fonctionnement de la demi-pension est défini dans le règlement intérieur du Collège (voir carnet de liaison - page 7)

Ce service continue d'être assuré par la Caisse des Ecoles du 1er arrondissement (Etablissement des menus, préparation des repas et fixation des tarifs).

- 
- LA PERCEPTION DES FRAIS DE DEMI-PENSION EST ASSUREE PAR LE COLLEGE
- Chaque demi-trimestre les parents recevront une note fixant le nombre des repas et le montant à payer. CETTE SOMME DEVRA ETRE VERSEE DES RECEPTION DE CETTE NOTE.SI LE VERSEMENT N'EST PAS EFFEC-
- \* TUE DANS LES HUIT JOURS QUI SUIVENT L'ENFANT SERA EXLU DE LA DEMI-PENSION
- Lors d'absences longues les remboursements se feront à la Caisse des Ecoles du 1er. En conséquence aucun repas n'est à déduire des sommes demandées.

Il est souhaitable que le versement s'effectue par chèque, libellé à l'ordre du SOUS-REGISSEUR RECETTTE CANTINE.

- 1) les élèves pourront déposer leur chèque(et à défaut, l'argent liquide) dès leur arrivée au Collège - 1er étage.
- 2) Fournir 6 enveloppes timbrées avec le nom et l'adresse de l'enfant
- 3) Ne pas oublier d'inscrire le nom de l'enfant et la classe au dos du chèque ou sur une enveloppe.

LA PERIODE DU 11 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 1990 COMPTERA 27 REPAS SOIT:

PLEIN TARIF	15,85	X	27	=	427,95 FRS
CATEGORIE PARTICULIERE	14,95	X	27	=	403,65 FRS
2/3	9,90	X	27	=	267,30 FRS
1/3	5,00	X	27	=	135,00 FRS

TOUTE DEMANDE DE REDUCTION SERA ETABLIE SUR IMPRIMES ACCOMPAGNES DES PIECES JUSTIFICATIVES A LA CAISSE DES ECOLES DU 1er ARRONDISSEMENT 4 PLACE DU LOUVRE PARIS 1er - TEL: 42.60.38.01.

Le Principal

J.C. MITTELETTE

